

Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion de M^{mes} Liliane Johner, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, MM. Alain Dupraz et Pierre Rumo: «Label de qualité sociale».

Rapport de M. Pascal Rubeli.

La motion M-509 a été renvoyée à la commission Agenda 21 par le Conseil municipal lors des séances du 21 février 2005, qui l'a ensuite transférée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 25 mars 2014. Elle a été étudiée lors des séances des 4 mai, 21 septembre, 26 octobre 2005, 20 septembre, 6 décembre, 20 décembre 2006, 10 janvier et 17 janvier 2007 sous les présidences successives de M^{me} Caroline Schum, M. Pascal Rubeli et M^{me} Annina Pfund. Les notes de séances ont été prises par M. Julien Deffaugt, M. Christophe Vuilleumier, M^{me} Jacqueline Meyer, M^{me} Laurence Schmidlin, M. Ilir Cenko, M^{me} Lucie Marchon et M. Didier Grosrey que nous remercions pour leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la Suisse a ratifié l'Accord international GATT/OMC (Organisation mondiale du commerce) du 15 avril 1994 sur les marchés publics;
- que les législations fédérales, intercantionales, cantonales et le règlement communal de la Ville de Genève en matière de marchés publics ont été adoptés;
- que la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 a principalement été adoptée pour garantir à toute personne ayant son siège ou son établissement en Suisse l'accès libre et non discriminatoire au marché;
- que l'administration tient à jour et met à la disposition de la population des statistiques annuelles sur les entreprises établies à Genève;
- qu'il est nécessaire, avant l'adjudication des travaux publics, de connaître les qualités des entreprises en concurrence;
- que la Ville de Genève se doit de garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et d'assurer la transparence des procédures de passation des marchés;
- que la valeur d'une entreprise est, aujourd'hui, principalement déterminée par sa capacité à rentabiliser le capital investi, une rentabilisation qui s'oppose aux intérêts des salarié(e)s et de l'environnement;

- que cette rentabilisation provoque souvent des conditions de travail précaires, des licenciements et du chômage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de délivrer un label de qualité sociale aux entreprises en activité sur le territoire de la Ville de Genève. Ce label de qualité sociale sera décerné aux entreprises qui assument leurs responsabilités notamment dans les domaines suivants:
 - la politique sociale interne,
 - l'intégration dans la cité,
 - le respect de l'environnement et du développement durable (Agenda 21),
 - la fonctionnalité des biens et services produits;
- de mettre à disposition une «radioscopie» de la situation sociale des entreprises;
- d'inciter les entreprises à promouvoir une politique visant à améliorer les conditions de travail des employés et, d'une manière plus générale, à instaurer une certaine éthique dans les domaines précités;
- d'encourager et de favoriser les entreprises qui y contribuent déjà.

Séance du 4 mai 2005

Audition des motionnaires

La présidente passe la parole à M^{me} Ecuyer.

M^{me} Ecuyer insiste sur le fait que cette motion est l'aspect «économico-social» d'Agenda 21 et se concentre sur le fait que les entreprises à qui l'on donne des travaux à effectuer se doivent de respecter les règles du travail. Elle propose des auditions de personnes à Genève ou dans d'autres cantons.

Discussion

Un commissaire propose l'audition de M. Muller et de son responsable des achats au Service des achats de la Ville de Genève, un autre commissaire propose l'association Après. Mises au vote, ces deux auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 21 septembre 2005

Le président revient sur la manière de traiter la motion et sur les demandes éventuelles d'auditions complémentaires.

Un commissaire pense qu'il serait intéressant d'entendre notamment les responsables de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Un autre commissaire évoque la Déclaration de Berne qui est une ONG lausannoise s'occupant

de ces questions. Il est toutefois remarqué que cette ONG a un site internet explicite et qu'il conviendrait en premier lieu de le consulter.

Mise au vote, l'audition des représentants d'ISO est acceptée à l'unanimité.

Séance du 26 octobre 2005

Audition de MM. Dunand et Zuin de l'association Après

M. Zuin est économiste, diplômé de l'Institut universitaire d'études du développement (IUED), auditeur social SA 8000, membre fondateur de l'association, spécialiste des questions financières. M. Dunand est ingénieur; sa principale activité est celle de directeur de l'entreprise associative Réalise. Il est chargé d'enseignement à l'IUED et membre fondateur d'Après.

Après est une association sans but lucratif créée en novembre 2004 pour organiser les premières rencontres de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'adoption d'une charte de l'ESS devrait intervenir demain lors de l'assemblée générale. Le portail rassemble les organisations qui partagent la vision de promotion de l'économie sociale et solidaire. La réponse à la sollicitation de cette commission se décompose en trois points:

- les principes sociaux de la façon dont font partie les principes de développement durable;
- l'importance de la Ville de Genève pour que de plus en plus d'entreprises s'engagent pour un développement durable (achats, mandats confiés, travail en partenariat);
- les raisons de motiver les entreprises à améliorer leur pratique dans le sens d'un développement durable.

M. Dunand observe que la motion M-509 est particulièrement axée sur la question sociale et estime que la Ville a un levier important pour faire avancer les choses. M. Zuin va parler des outils à disposition pour aborder cette question.

A l'origine, la certification portait sur un respect de procédure précise; elle ne dit rien sur la qualité, par opposition au label qui a été conçu pour opérer une distinction entre des produits de qualité différente. Ce qui est important, c'est de voir ce qu'on veut labelliser: un produit ou une organisation. On trouve une liste de critères des guides de sensibilisation qui sont des mesures non contraignantes, par exemple DINF-VD, qui est un projet en cours à Genève. Les achats de moins de 100 000 francs font en général l'objet de procédures de gré à gré.

A l'étranger, la première idée de label social est venue de Belgique en 2002. Aujourd'hui seulement quatre labels ont été décernés. Les personnes contactées sont formelles sur l'échec de ce label belge qui a été mis en place sans consulta-

tion avec les partenaires; il n’y avait pas de réseaux d’entreprises qui reposaient sur un cahier des charges. A ce jour il existe 700 labels en Europe (sept seulement pour les poudres à lessive).

Lorsqu’on met en place un label, il faut rassembler les acteurs pour que le label soit fédérateur. Dans la mesure du possible les classes du label ne devraient pas empêcher que d’autres entités puissent s’en inspirer. Ceux qui se font sur les normes de l’Organisation internationale du travail (OIT) ont l’avantage de travailler avec des normes internationales déjà acceptées. Ensuite, il faut que le label ait un soutien financier de la collectivité publique: la taxe professionnelle serait un levier sur lequel on pourrait agir pour mettre en place le cahier des charges pour répondre à la motion.

Ce qui a été fait dans l’Union européenne c’est de mettre dans le cahier des charges l’ensemble des dispositions se trouvant dans le label. La responsabilité sociale, c’est ISO (le plus grand organisme dans le domaine). Ils ont confié une responsabilité commune à un groupe de travail pour émettre les lignes directrices sur la responsabilité sociale, document qui devrait être prêt en 2008. Il s’agira de directives, donc on peut douter de leur portée même. C’est peut-être plus une manœuvre commerciale face à SA 8000 qui est la norme de responsabilité sociale à laquelle 700 entreprises dans le monde se réfèrent en s’adressant à des multinationales qui ont des filiales dans les pays du Sud. Elle contient les huit normes principales de l’OIT, mais rien au niveau environnemental ni économique. Le programme ECS entreprise du canton de Neuchâtel comporte 180 questions; c’est une certification conjointe extrêmement simplifiée.

M. Dunand en arrive aux propositions:

- il n’y a pas de label qui répond à la motion dont la Ville pourrait s’inspirer pour éviter un travail d’élaboration important;
- les organisations de l’économie sociale et solidaire respectent le mieux actuellement les principes de la motion (coopératives d’habitation);
- l’application de ces principes serait une grande avancée pour Genève, mais une étude complémentaire est à mener.

L’association Après dispose du personnel qui pourrait faire une telle étude si la commission jugeait pertinent de poursuivre les certifications.

Discussion

Un commissaire croit qu’on devrait distinguer deux actions: quand la Ville achète des biens finis (meubles) et quand la Ville entend confier des mandats (routes, écoles) à des entreprises. Il n’est pas sûr que la Ville doive énumérer de nouvelles normes. Dans un développement la prospérité des petites entreprises

fait aussi partie du développement durable; or cette démarche est hors de portée pour les petites entreprises. Ne faudrait-il pas réfléchir à un système souple de recommandations?

Depuis 2000, la Ville dit qu'elle est soucieuse du respect d'Agenda 21, mais il a pu constater qu'il y a des sous-traitants qui viennent de loin. Comment faire?

M. Dunand, par rapport aux achats, directives et mandats, déclare qu'il y a une question à creuser. Il ne s'agit pas de vérifier uniquement les critères, directives de l'entreprise, mais ceux de toute la chaîne, dans les limites du possible. A son avis, le rôle de la Ville n'est pas de s'instaurer comme organe de labellisation; il s'agirait de trouver un mécanisme relativement simple. Il imaginait, pour la Ville, un rôle de leadership dans le domaine, avec sa fonctionnalité propre et en cohérence avec le Canton. La question du coût de la certification pour les PME est très importante. Il est évident que, pour les petites entreprises, il faut éviter de les mettre sous de lourdes charges; peut-être que dans dix ans cela ne sera plus qu'une formalité pour certains.

Ce même commissaire demande s'il existe des systèmes qui permettraient d'arriver à un label plus souple et qui diminuerait les coûts. M. Zuin ne le connaît pas à ce jour mais il pense qu'on arriverait à une charge supportable pour les petites entreprises. C'est une estimation en regardant les heures passées par les experts auprès des entreprises. Sous l'aspect de la sous-traitance: les grandes normes sociales vont jusqu'à la source. La question de fond est l'articulation entre la souplesse et le coût.

Une commissaire demande s'il est possible d'obtenir le texte de la charte sociale qui devrait être adoptée le lendemain de la séance. M. Dunand indique que ce document sera disponible sur le site internet.

Un commissaire demande ce qu'il manque pour que le label d'Après soit effectif. M. Dunand répond que leur but est de regrouper à un niveau plus global, pour arriver à appliquer leur réflexion dans l'ensemble du choix économique. Par exemple, ils essaient, avec leurs collègues, de faire en sorte que quand un partenaire confie un mandat à la fondation Pro ils doivent savoir sans aller vérifier qu'il y a un engagement, c'est-à-dire qu'il y a une garantie de qualité sur certains critères. De la part d'Après, ils désirent susciter l'engagement en connaissant le nom des associations qui le font. M. Zuin ajoute que c'est aussi une question de processus. Une fois que les fondations sont passées par la charte, on peut entrer dans la démarche de concertation avec les collectivités publiques.

Un commissaire aimerait que l'activité de l'Etat soit un peu plus développée. S'il devait y avoir une intervention des autorités, est-ce qu'on ne devrait pas partir de l'Etat? M. Zuin indique que les procédures d'attribution des marchés publics se trouvent sur simap.ch.

Un commissaire a entendu dans la présentation que, au niveau de la commune, on pourrait agir par les marchés publics. Que pensent-ils de l'adéquation éventuelle entre les critères sociaux et écologiques et les normes imposées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC)? M. Zuin répond que la question des seuils est au-dessus de 380 000 francs. Il ne connaît pas l'ensemble des cahiers des charges liés aux marchés publics pour ces montants. L'idée est de démontrer qu'en deçà on dispose d'une certaine marge de manœuvre.

Un commissaire a de la peine à situer le secteur où se trouve Après par rapport aux secteurs privé et public. M. Dunand pense que la vision est de passer entre les enquêtes publiques, les entreprises à but commercial. Il y a beaucoup d'organisations pour qui le profit n'est pas un but mais l'activité est au centre. L'économie sociale et solidaire regroupe toutes les organisations de ce type (habitations, coopératives, entreprises d'insertion, coopératives industrielles dont certaines subissent des difficultés, etc.). Le volume économique de ces entreprises est énorme.

Un commissaire salue l'action de Réalise et demande qui pourrait juger de la capacité à réintégrer des gens sur le marché. M. Dunand répond que ce sont les gens qui financent qui feront cette observation (Office cantonal de l'emploi, etc.). Ils sont dans une situation où il faut rendre des comptes. On ne demande pas des résultats sur la question environnementale.

Un commissaire demande s'il y a des outils ou procédures qu'on pourrait reprendre par rapport à ce qui s'est fait en Belgique. M. Zuin répète que le label belge est un échec; cela nous montre ce qui devrait être fait différemment. On s'attache ici à un niveau local de nos entreprises. On peut ne pas aller jusqu'au bout pour rester souple, mais les critères doivent porter sur les aspects qui concernent notre vie ici.

Séance du 20 septembre 2006

La présidente, constatant la difficulté à obtenir un représentant d'ISO demande si les commissaires ont des propositions alternatives d'auditions.

Un commissaire motionnaire pense qu'auditionner un certificateur est nécessaire, qu'il faut que la commission comprenne les procédures d'établissement des normes et des labels. Elle propose l'audition d'un représentant de la Société générale de surveillance (SGS) qui est un organisme très compétent.

Votes

Mise aux voix, cette audition est acceptée à l'unanimité moins 3 abstentions libérales.

Comme la motion M-509 concerne les entreprises en activité en ville de Genève, un commissaire pense qu'il serait intéressant d'avoir l'avis de la Chambre du commerce ou de la Fédération des entreprises romandes (FER).

Mise aux voix, cette audition est acceptée par 5 oui et 8 abstentions.

Une autre commissaire propose d'auditionner un organisme comme Genilem, subventionné par la Ville, qui s'occupe de coacher les jeunes entreprises, et travaille avec ISO et les autres organismes.

Mise aux voix, cette audition est refusée par 5 non contre 2 oui et 5 abstentions.

Séance du 6 décembre 2006

Audition de M. Pierre Weiss pour la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FER), de M. Olivier Ballissat, secrétaire patronal de la FER, et de M. Nicolas Rufener pour la FER

M. Weiss relève que la motion fait référence aux accords ratifiés par la Suisse avec l'OMC, et il salue cette ouverture. Il relève, concernant le deuxième considérant, que le règlement communal de la Ville en matière de marchés publics n'est plus d'actualité, puisque la loi votée la semaine dernière au Grand Conseil sur l'accord intercantonal sur les marchés publics révisés prévoit précisément l'abrogation de ce type de dispositions. Il se réjouit de la volonté du gouvernement qui se préoccupe des questions environnementales et sociales, tout en trouvant les deux derniers considérants discutables. Que la valeur d'une entreprise est, aujourd'hui, principalement déterminée par sa capacité à rentabiliser le capital investi, une rentabilisation qui peut provoquer des conditions de travail précaires, des licenciements et du chômage: il constate en revanche que, depuis les années 2000, la Suisse a créé 200 000 emplois nets et que l'arc Lémanique a augmenté d'à peu près 8% la main-d'œuvre occupée, et il ne sait pas si les motionnaires mettent ces augmentations en relation avec la rentabilisation du capital investi et, de façon plus générale, le fonctionnement de l'économie.

Concernant les auditionnés, M. Weiss relève le fait que la FER est opposée à la multiplication des labels, du moins imposé par des instances officielles. Ils ne voient pas d'un œil favorable l'édiction de labels politiquement corrects de la part d'autorités municipales. Ils se demandent quelle serait la base légale qui permettrait au Conseil administratif de mettre à disposition une radioscopie de la situation sociale des entreprises et comment il devrait s'y prendre pour procéder à cette radioscopie. Quelles seraient les entreprises qui y seraient soumises, quelle seraient les situations des PME et des autres entreprises? Il trouve la motion peu diserte sur les moyens envisagés pour y parvenir; elle leur semble peu réalisable.

La troisième invite, celle qui vise à inciter les entreprises à promouvoir une politique visant à améliorer les conditions de travail des employés et, d'une manière plus générale, à instaurer une certaine éthique dans les domaines précités, leur semble insuffisamment développée par les motionnaires: en ce qui les concerne, ils considèrent que ce n'est pas aux autorités municipales de se prononcer sur l'éthique dans ces domaines, dans la mesure où cette éthique en question pourrait varier de municipalité en municipalité et qu'elle pourrait déboucher sur des comportements discriminatoires. Sur le fond, sur la forme et sur les effets, la FER est donc opposée à cette proposition de motion.

M. Ballissat distribue l'article paru dans la *Tribune de Genève* dont il est l'auteur, qui lui permettra d'illustrer ses propos par rapport à un partenariat entre l'Etat et l'économie. Il mettait en évidence dans cet article qu'il y avait deux approches possibles pour concrétiser le développement durable:

– L'approche par le haut, dont le résultat le plus connu est le protocole de Kyoto et l'échange des droits d'émission. Le principal mérite de cette approche est l'initiation d'une prise de conscience au niveau mondial de la donnée «climat»;

– L'approche par le bas, car le développement durable nous concerne tous et les PME vont jouer un rôle primordial dans cette approche, car elles sont en contact direct avec les clients. Il rappelle que les PME représentent en Suisse 99,7% des entreprises, qu'elles concrétisent donc la dimension économique du développement durable. Elles créent des emplois et forment des apprentis et concrétisent là la dimension sociale du développement durable. Reste la dimension de responsabilité environnementale. A son avis, cette dimension n'est pas difficile à atteindre, pour autant que les autorités ne densifient pas encore plus la réglementation actuelle. Dans cette approche par le bas, croit M. Ballissat, il faut montrer aux patrons des PME que le développement durable est une formidable opportunité de développer un savoir-faire à haute valeur ajoutée axé autour des nouvelles technologies et leur donner ainsi envie de s'y mettre. Avec trop de réglementations enchevêtrées, ils risquent plutôt d'être découragés. En conservant ce partenariat avec l'économie, un cluster, un pôle d'innovation, peut être mis en place dans le domaine du développement durable à Genève qui serait complémentaire aux clusters de la haute horlogerie ou des biotechnologies, ce qui serait l'occasion de créer des emplois et du savoir-faire. Concernant ce partenariat, il clair que la FER, forte de 23 000 entreprises membres qui représentent 110 000 salariés, est prête et va jouer un rôle primordial. Il signale que ce partenariat public/privé existe déjà depuis quelques années, et il tient à saluer la qualité de cette collaboration qu'ils ont avec le Service cantonal du développement durable: juin 2003, ils ont pu publier ensemble un guide à l'attention des PME (dont il distribue la version réduite). Le 29 novembre 2005, une journée du développement durable a eu lieu, où des chefs d'entreprises qui se sont vraiment engagés dans le domaine venaient partager leur expérience avec d'autres chefs d'entreprises.

Concernant les labels, il remarque qu'à l'heure actuelle, il y en a un si grand nombre qu'ils ne permettent plus aux consommateurs d'orienter leurs choix. Il fait circuler un document où sont listés et notés une trentaine de labels du domaine de l'alimentaire. Au vu de la pléthore actuelle de labels, M. Ballissat pense qu'en inscrire un nouveau est fortement contre-indiqué. Dans le texte de la motion, le label se veut développement durable, mais ne met en avant que la dimension sociale dans son libellé, et nulle part ne figure la dimension économique. A son avis, le développement durable repose sur trois dimensions et cette manipulation de la notion rend ce label peu crédible. Il pense donc qu'il faut poursuivre la démarche qui a été engendrée par le partenariat entre l'Etat et les milieux économiques, et ne pas partir dans toutes les directions, ce qui est la meilleure façon pour que le développement durable reste cette grande boîte vide où tout un chacun met ce qu'il a bien envie d'y trouver.

Dans ce domaine, M. Ballissat pense que le pragmatisme est gage du succès et le dogmatisme signifie l'échec garanti. Concernant les considérants liés à la rentabilisation, il ajoute que, en tant que secrétaire patronal, il négocie plusieurs conventions collectives de travail par année et il précise que la rentabilisation permet d'assurer la pérennité de l'entreprise, et donc le maintien des emplois. La rentabilisation permet également de dégager des bénéficiaires, dont une partie est engagée pour développer l'entreprise et une autre pour l'augmentation des salaires. La FER ne peut donc que rejeter cette motion, qui est un acte de foi fort éloigné de la réalité genevoise.

M. Weiss ajoute que trop de labels tuent les labels.

L'expérience de M. Rufener concerne les métiers du bâtiment. Il remarque que, souvent, les critères d'adjudication sont des critères alibis, que les entreprises ne sont pas évaluées avec une grande fiabilité. Il pense qu'il faut plutôt se préoccuper de savoir ce que les entreprises ont déjà fait. Concernant les considérants, que la valeur d'une entreprise est, aujourd'hui, principalement déterminée par sa capacité à rentabiliser le capital investi, une rentabilisation qui s'oppose aux intérêts des salarié-e-s et de l'environnement; M. Rufener estime que cette déclaration de principe est parfaitement erronée, car les conventions collectives de travail existent dans le bâtiment, et les employés sont bien payés dans le secondaire. La gestion des déchets est également exemplaire en matière de construction, beaucoup est fait en matière d'hygiène et de sécurité à Genève, et la formation professionnelle est riche. Les efforts s'accomplissent donc déjà, c'est peut-être leur reconnaissance qui manque. Il ne pense pas qu'une labellisation puisse apporter quoi que ce soit, surtout si les critères ne sont pas clairement établis. Il croit que la législation cantonale qui va s'appliquer en Ville de Genève, puisque le règlement communal devra être abrogé suite à l'adhésion de Genève à l'accord intercantonal sur les marchés publics révisés, offre largement de quoi faire sans ajouter de nouveaux instruments. C'est une question de volonté des

autorités adjudicatrices, croit-il, ce n'est pas une question de labellisation. Les entreprises rechignent actuellement à participer aux marchés publics sur la Ville car les procédures sont beaucoup trop compliquées et que, de toute façon, in fine, c'est le prix qui détermine le choix de l'entreprise. Dans ce contexte, plutôt que d'instaurer des labels qui finiront par alourdir la procédure, il pense qu'il faudrait revoir certains fonctionnements des communes en matière d'adjudication.

M. Rufener ajoute que la législation cantonale prescrit une chose qui pourrait se rapprocher de la notion de label, en parlant de mettre sur pied une liste de prestataires agréés, et ces prestataires, passés à travers le chas d'une aiguille, pourraient avoir un certain nombre d'avantages (la procédure serait moins lourde pour elles). Le premier problème auxquels ils se heurtent depuis des années pour mettre en place cela est l'égalité de traitement vis-à-vis des entreprises qui ne souhaitent pas être labellisées. Ils se rendent compte qu'à vouloir créer un dispositif, ils pénalisent uniquement les entreprises qui voudraient être dans le système. Aujourd'hui la tendance est plutôt d'assouplir les différents systèmes, et cet assouplissement risque de pénaliser toutes les personnes qui sont dans le système. Avec les labels, il pense que l'on va produire le même genre d'effets pervers, et il pense qu'il faut laisser les entreprises faire leur travail qu'elles font plutôt bien, et les favoriser dans des politiques de soumission et d'adjudication, mais cela dépasse largement le cadre de la motion.

Questions des commissaires

Une commissaire demande à quoi correspondent les 97% de PME en termes de personnel.

M. Ballissat rappelle qu'une PME est une entreprise qui emploie moins de 250 collaborateurs, et le 99,7% des entreprises emploient environ 70% de la population active. Il ajoute que 88% des PME occupent entre une et neuf personnes.

Une commissaire estime que la comparaison entre les labels alimentaires et les labels de qualité sociale est inadéquate. Elle s'interroge sur le statut des travailleurs temporaires, et pense qu'un label social serait un plus pour une petite entreprise et non pas quelque chose de restrictif. Dans le domaine de la vente, estime M^{me} Ecuyer, la dimension sociale du développement durable n'est pratiquement pas respectée, et elle aimerait l'opinion des auditionnés là-dessus.

M. Weiss nomme encore les labels ISO et eduQua, qui sont dans des secteurs bien différents de celui de l'alimentaire, pour montrer qu'ils existent à profusion. Il pense qu'il n'est pas utile d'en rajouter un nouveau, surtout s'il provient d'une initiative municipale, car rares sont les entreprises qui ne sont actives qu'en ville de Genève. D'autre part, il existe un label important, qui est le fait d'être membre d'une convention collective de travail et d'être actif au sein des associations pro-

fessionnelles, ce qui démontre une volonté de participer aux traditions de partenariat social.

M. Ballissat précise que si l'intention de labelliser est noble, traduire cela en faits concrets est inapplicable. Si l'on fixe un salaire minimum, par exemple, dans un secteur particulier où il n'y a pas de CCT, pour obtenir un label, une entreprise peut payer ses employés 3500 francs et remplir les conditions du label, mais ne pas payer ses charges sociales, par rapport à une autre qui paierait ses employés 3400 francs dans des meilleures conditions. M. Rufener précise toutefois que les entreprises temporaires sont dans le collimateur des partenaires sociaux et régulièrement contrôlées, et les situations inacceptables sont sanctionnées. Il demande ensuite s'il est social qu'une municipalité paie les entreprises à soixante jours alors que ces entreprises doivent rendre des comptes tous les quinze ou trente jours en matière sociale. Il est d'accord avec le développement durable, du moment qu'il y a un équilibre entre les trois pôles, mais il constate qu'aujourd'hui les pôles sont fragmentés. Il insiste sur le fait que les entreprises genevoises font du développement durable, qu'elles intègrent ces trois pôles et que ce n'est pas avec un label qu'on leur rendrait service. M. Weiss pense que c'est très bien de vouloir apporter un plus aux entreprises; encore faudrait-il que les entreprises en veuillent.

Un commissaire avait l'impression que la formation d'apprentis était plutôt en baisse ces derniers temps et demande ce qu'il en est. Pour les quinze dernières années, répond M. Weiss, la formation des apprentis aux niveaux cantonal et fédéral montre une assez grande stabilité, malgré les fluctuations économiques. Cette stabilité s'inscrit dans des secteurs qui se transforment, avec une tertiarisation de l'économie, et une augmentation du niveau moyen de qualification au sein des entreprises, qui est aussi le reflet d'une augmentation de compétence produite par les systèmes éducatifs. Il serait probablement plus pertinent d'élargir le propos à l'ensemble du monde économique, pour constater l'augmentation structurelle du niveau de qualification; par conséquent, la formation professionnelle doit englober aussi les autres formations, dont la formation continue.

Pour le surplus, M. Rufener remarque que les entreprises et les partenaires sociaux ont une faculté de réaction beaucoup plus rapide que celle des collectivités publiques. Il signale que les entreprises du bâtiment genevoises proposent du béton recyclé depuis vingt-cinq ans, qu'elles ont été exclues des marchés publics pendant vingt-trois ans car ceux-ci ne croyaient pas à ce matériau. Dans le domaine de l'assurance invalidité, ils sont en train de mettre en place une solution pilote de détection précoce et de suivi des cas pour essayer de faire diminuer les coûts. Il a l'impression que si le label était entré en vigueur hier, ces entreprises ne seraient pas favorisées. Il demande de laisser un peu de liberté aux entreprises, qui sont capables de faire du développement durable sans directives administratives.

M. Weiss signale que la FER s'est élevée auprès de l'Etat contre le règlement mis en œuvre dans le fonds de solidarité numérique, qui revient à instituer un système de racket excluant les entreprises qui n'accorderaient pas une réduction de prix à la Ville. La FER est favorable à promouvoir, sur une base volontaire, le développement durable par un partenariat avec l'Etat, mais pas avec la Ville, qui ne leur semble pas le niveau d'interlocuteurs adéquat.

Un commissaire demande si la FER est subventionnée. Absolument pas, répond M. Weiss, contrairement à d'autres associations, elle n'émerge ni aux communes ni aux Cantons.

Un commissaire a l'impression que la liberté (de croissance) n'est pas vraiment entravée par les quelques lois de respect du marché et des travailleurs qui existent. Ce qui est difficile, c'est de la conserver en croissant. Comment faire en sorte que ces dispositions éthiques soient conservées lorsque des petites entreprises commencent à se développer au-delà du statut de PME? M. Weiss rappelle que les chartes d'éthique se rencontrent souvent dans les multinationales et assez peu dans les PME. M. Ballissat précise que les entreprises multinationales sont déjà toutes certifiées ISO 14000, car elles ont les moyens de se payer une telle certification, et un label de qualité sociale décerné par la Ville de Genève ne leur serait d'aucune utilité, leur clientèle étant internationale.

Cette même commissaire demande si le développement durable est compatible avec une croissance rapide et une production de masse. M. Rufener a l'impression que certains labels sont des instruments à se donner bonne conscience, alors que c'est dans le fonctionnement des entreprises qu'on obtient du développement durable. S'il partage les préoccupations des motionnaires, M. Rufener pense qu'il serait contre-productif de labelliser.

Séance du 20 décembre 2006

Discussion

Suite à l'audition de la FER, un commissaire, au nom des Verts, soumet l'amendement ci-dessous destiné à remplacer l'ensemble des invites de la motion:

«Le Conseil municipal invite le conseil administratif:

- »– à mandater un organisme faîtier en matière économique, la Fédération des entreprises romandes ou la Chambre genevoise de l'économie sociale et solidaire, pour élaborer une grille de critères permettant d'évaluer la qualité des entreprises sises en ville de Genève en fonction de leur respect des critères du développement durable (responsabilité économique, sociale et environnementale);

- »– à faire valider, une fois l'étude rendue, cette grille de critères, et leur appréciation, par le Conseil municipal;
- »– à faire connaître cette grille de critères aux entreprises genevoises soumissionnaires;
- »– à pondérer par la suite, lors d'adjudications publiques, les devis présentés par les entreprises, en fonction du degré de réalisation des critères retenus.»

Une commissaire motionnaire estime que la mise en place d'un label devrait s'effectuer en interne, et non être confiée à des tiers. Elle rappelle que la FER s'est montrée opposée à un tel label.

Un autre commissaire rappelle également que la Fédération des entreprises romandes s'est déclarée opposée à un tel label pour des raisons évidentes, à savoir l'inefficacité de ce type de dispositif.

Une commissaire dit comprendre les motivations des auteurs de la motion mais fait part de sa crainte de voir un tel label se perdre dans la multitude des labels existants, avec pour conséquence d'être peu efficace. Elle recommande donc non pas de créer un nouveau label mais d'améliorer ce qui existe déjà. Elle juge que l'amendement des Verts va davantage dans le sens souhaité. Elle annonce que son groupe soutiendra cet amendement.

Un commissaire, s'agissant de la première invite, remarque que l'un des deux mandataires proposés – la FER – s'est déclaré opposé à un tel label. Compte tenu des positions de la FER, il paraît difficile de lui demander de travailler sur un tel projet!

Il propose d'amender le texte initial de la motion en supprimant la première invite et en complétant la seconde, à savoir:

- «– de mettre à disposition une «radioscopie» de la situation sociale des entreprises, en particulier la politique sociale interne, l'intégration dans la cité, le respect de l'environnement et du développement durable (Agenda 21), la fonctionnalité des biens et services produits;
- »– d'inciter les entreprises à promouvoir une politique visant à améliorer les conditions de travail des employés et, d'une manière plus générale, à instaurer une certaine éthique dans les domaines précités;
- »– d'encourager et de favoriser les entreprises qui y contribuent déjà.»

Un commissaire revient à la charge sur la procédure d'évaluation des entreprises qui générerait une charge de travail très importante. De plus, une telle évaluation devrait être reconduite à intervalles réguliers afin de tenir compte des éventuels changements intervenus au sein des entreprises. Il propose l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intégrer dans les divers cahiers des charges des appels d’offre de la Ville de Genève des critères retenus par cette dernière, de façon à pouvoir tenir compte, lors de la sélection des entreprises soumissionnaires, de la manière dont elles satisfont à ces critères ou, lors du choix d’une entreprise, de la manière dont elle satisfait à ces critères.»

Il précise que les entreprises sélectionnées seraient autorisées à mentionner une qualité de fournisseur officiel de la Ville de Genève dans leur communication.

La présidente, compte tenu de l’absence de plusieurs commissaires excusés, et de l’heure tardive, propose de reporter le vote sur cet objet au 10 janvier 2007. La présidente met aux voix la proposition de reporter le vote au 10 janvier 2007. La proposition est acceptée à l’unanimité.

Séance du 10 janvier 2007

Amendements des Verts (qui remplacent les invites de la motion)

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- »– à élaborer une grille de critères permettant d’évaluer la qualité des entreprises sises en ville de Genève en fonction de leur respect des critères du développement durable (responsabilité économique, sociale et environnementale);
- »– à faire valider, une fois l’étude rendue, cette grille de critères, et leur appréciation, par le Conseil municipal;
- »– à faire connaître cette grille de critères aux entreprises genevoises soumissionnaires;
- »– à pondérer par la suite, lors d’adjudications publiques, les devis présentés par les entreprises, en fonction du degré de réalisation des critères retenus.»

Un commissaire se dit totalement opposé à l’idée d’un label social. Il pourrait éventuellement voter les amendements Verts, sauf le deuxième qui propose de faire valider une grille de critères par le Conseil municipal, ce qui prendrait du temps et n’est peut-être pas de sa compétence, ni le troisième, car il faudrait plutôt inscrire ces critères dans le cahier des charges avec pondération d’entrée.

Un autre commissaire refusera la motion et les amendements.

Un commissaire estime que la Ville de Genève a un pouvoir quant au choix de ce qu’elle consomme et qu’établir une grille de critères sociaux n’est pas hors de sa compétence. Il pense que c’est aux politiques de les définir et qu’il est logique que le Conseil municipal valide cette grille. Concernant la troisième invite, il admet que ce n’est pas possible de ne pas transmettre.

Un commissaire remarque que cette grille de critères est déjà faite et que les critères du développement durables sont bien expliqués lors des demandes d'adjudications; il remarque que l'idée de label est abandonnée.

Effectivement, il s'agit maintenant d'une grille de critères, celle de l'Agenda 21 par analogie, concernant la première invite, affirme un commissaire motionnaire. Elle renoncerait également à la troisième invite, sinon elle accepte les amendements des Verts.

Au vu du foisonnement d'amendements, la présidente propose d'interrompre les travaux et que les différents groupes qui proposent des amendements assez semblables se mettent ensemble pour produire une version commune sur laquelle on pourra discuter lors d'une prochaine séance.

Séance du 17 janvier 2007

La présidente demande aux auteurs de proposer leurs amendements.

Une commissaire a fait parvenir son amendement corrigé par e-mail, complété et accepté par le Parti du travail et SolidaritéS. Elle ajoute que ces amendements remplacent les invites de la motion.

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- »– faire appliquer, au sein de l'administration municipale et à l'ensemble de ses partenaires financiers et/ou associatifs, les critères d'ores et déjà entérinés dans le cadre de la politique de développement durable de la Ville de Genève: responsabilité économique, sociale et environnementale;
- »– informer, avec délégation pratique de compétence à l'Unité Agenda 21 pour une mise en œuvre, les entreprises et associations partenaires de l'exigence d'adéquation qui leur sera dorénavant demandée pour obtenir des adjudications ou toute autre prestation financière (subventionnement, dons, etc.) de la part de la Ville de Genève;
- »– mettre particulièrement en exergue, dans le cadre de cette décision, le souci de la Ville que de bonnes conditions de travail (un des aspects de la «qualité sociale») soient un impératif sine qua non de sa collaboration avec des tiers.»

Un commissaire annonce que les Verts maintiennent leurs amendements. Ils ont compris qu'un label serait trop compliqué à créer: une grille de critères pourrait être mieux, mais celle de l'Agenda 21 semble difficilement applicable aux soumissions. Il pense nécessaire de refaire un digest de cette grille et de choisir les critères prioritaires lors de l'adjudication des mandats, praticables par les personnes en relation avec les soumissionnaires et qu'il soit possible, au moment des adjudications, de pondérer les sommes des devis par les entreprises concernées.

Quant à l'amendement du Parti socialiste, il croit qu'il va dans le même sens que les leurs et qu'il serait possible de l'y intégrer.

Un commissaire est totalement contre les quatre amendements Verts,

- car la grille existe déjà et il n'y a donc pas lieu de la créer;
- ce travail a déjà été fait par le Conseil municipal;
- si cette grille est déjà faite, pourquoi faire connaître une nouvelle grille?

Il pense que ces amendements ne font qu'enfoncer des portes ouvertes.

Le groupe libéral annonce qu'il ne votera ni les amendements des Verts ni les autres.

A ce stade des débats, la gauche tente à voix haute de fusionner les différents amendements.

L'Union démocratique du centre annonce qu'elle refusera la motion et les amendements.

Un commissaire radical refusera également les amendements socialistes. Il pense que si l'administration ne fait pas son travail, cela ne le concerne pas, mais le Conseil administratif, qui est à gauche. Il n'est en outre pas d'accord avec le fait que l'on ne demande de respecter ces critères qu'aux entreprises genevoises, ce qui risque de les préféter dans un marché ouvert. Il refusera la motion et tous les amendements.

L'Alternative propose ensemble les amendements suivants qui remplacent les invites de la motion:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- »– en s'appuyant sur les travaux de la commission Agenda 21, à élaborer une grille de critères permettant d'évaluer la qualité des entreprises en fonction de leur respect des critères du développement durable (responsabilité économique, sociale et environnementale);
- »– à mettre à jour cette grille régulièrement et à la faire appliquer à l'interne de l'administration municipale ainsi qu'à l'ensemble de ses partenaires, en matière d'adjudication ou de toute autre prestation financière;
- »– à faire valider cette grille de critères, et leur appréciation, par l'Unité Agenda 21;
- »– à faire connaître cette grille de critères aux entreprises soumissionnaires;

- »– à pondérer par la suite, lors d’adjudications publiques, les devis présentés par les entreprises, en fonction du degré de réalisation des critères retenus;
- »– à mettre tout particulièrement en exergue, dans cette bonne gouvernance, le souci de la Ville en matière de bonnes conditions de travail (un des aspects de la «qualité sociale») et qu’elles soient un impératif sine qua non de sa collaboration avec toute tierce entité partenaire.»

Votes

Premier amendement

«Faire appliquer, au sein de l’administration municipale et à l’ensemble de ses partenaires financiers et/ou associatifs, les critères d’ores et déjà entérinés dans le cadre de la politique de développement durable de la Ville de Genève: responsabilité économique, sociale et environnementale.»

Cet amendement est rejeté par 6 non (1 DC, 1 R, 3 L, 1 Ve) contre 3 oui (S) et 5 abstentions (1 Ve, 1 PdT, 1 UDC, 2 SOL).

Deuxième amendement

«Informer, avec délégation pratique de compétence à l’Unité Agenda 21 pour une mise en œuvre, les entreprises et associations partenaires de l’exigence d’adéquation qui leur sera dorénavant demandée pour obtenir des adjudications ou toute autre prestation financière (subventionnement, dons, etc.) de la part de la Ville de Genève.»

Cet amendement est rejeté par 6 non (1 DC, 1 R, 3 L, 1 Ve) contre 3 oui (S) et 5 abstentions (1 Ve, 1 PdT, 1 UDC, 2 SOL).

Troisième amendement

«Mettre particulièrement en exergue, dans le cadre de cette décision, le souci de la Ville que de bonnes conditions de travail (un des aspects de la «qualité sociale») soient un impératif sine qua non de sa collaboration avec des tiers.»

Cet amendement est rejeté par 5 non (1 DC, 1 R, 3 L) contre 3 oui (S) et 6 abstentions (2 Ve, 1 PdT, 1 UDC, 2 SOL).

La présidente met ensuite aux voix les amendements de l’Alternative.

Premier amendement

«En s'appuyant sur les travaux de la commission Agenda 21, à élaborer une grille de critères permettant d'évaluer la qualité des entreprises en fonction de leur respect des critères du développement durable (responsabilité économique, sociale et environnementale).»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 S, 1 R, 3 L) contre 7 oui (2 Ve, 2 SOL, 2 S, 1 PdT).

Deuxième amendement

«A mettre à jour cette grille régulièrement et à la faire appliquer à l'interne de l'administration municipale ainsi qu'à l'ensemble de ses partenaires, en matière d'adjudication ou de toute autre prestation financière.»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 S, 1 R, 3 L) contre 7 oui (2 Ve, 2 SOL, 2 S, 1 PdT).

Troisième amendement

«A faire valider cette grille de critères, et leur appréciation, par l'Unité Agenda 21.»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 S, 1 R, 3 L) contre 7 oui (2 Ve, 2 SOL, 2 S, 1 PdT).

Quatrième amendement

«A faire connaître cette grille de critères aux entreprises soumissionnaires»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 S, 1 R, 3 L) contre 7 oui (2 Ve, 2 SOL, 2 S, 1 PdT).

Cinquième amendement

«A pondérer par la suite, lors d'adjudications publiques, les devis présentés par les entreprises, en fonction du degré de réalisation des critères retenus.»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 S, 1 R, 3 L) contre 7 oui (2 Ve, 2 SOL, 2 S, 1 PdT).

Sixième amendement

«A mettre tout particulièrement en exergue, dans cette bonne gouvernance, le souci de la Ville en matière de bonnes conditions de travail (un des aspects de la «qualité sociale») et qu’elles soient un impératif sine qua non de sa collaboration avec toute tierce entité partenaire.»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 Ve) contre 7 oui (1 Ve, 2 SOL, 3 S, 1 PdT).

La présidente met aux voix la motion M-509 dans son ensemble, qui est rejetée par 6 non (3 L, 1 DC, 1 R, 1 UDC) contre 3 oui (2 SOL, 1 PdT) et 5 abstentions (2 Ve, 3 S).